



## Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2017 à 18 heures 30

Présents : Yves Deshayes. Christian Asse. Emmanuel Bardeau. Michel Lepaisant  
Victor-Henry Desous. Jean-Pierre Crozet. Eric Huet. Christian Grelé  
Jean-Marie Tréhet. Eric Legoux  
Sandrine Boire. Edith Aubert. Marinette Lebon.. Martine Barbenchon. Nathalie Drieu.  
Véronique Gicquel-Auzannet. Béatrice Jules-Gautier.

Excusés : Christophe Hamel. Sylvestre Gout Jean-Michel Eude  
Florence Deterpigny. Anne-Pamy Dupont. Priscilla Carré. Régine Charlemaine

Absents : Victor Tréhet. Hélène Larose. Isabelle Guého

- Procurations :  
Anne-Pamy Dupont donne pouvoir à Yves Deshayes  
Christophe Hamel donne pouvoir à Sandrine Boire  
Christian Asse donne pouvoir à Emmanuel Bardeau  
Régine Charlemaine donne pouvoir à Edith Aubert  
Sylvestre Gout donne pouvoir à Marinette Lebon  
Florence Deterpigny donne pouvoir à Béatrice Jules-Gautier  
Priscilla Carré donne pouvoir à Victor Henry Desous  
Jean-Michel Eude donne pouvoir à Eric Huet
- Désignation du secrétaire de séance :  
Sandrine Boire est désignée secrétaire de séance

### **Approbation du Procès verbal de la séance du 21 mars 2017**

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### ACQUISITION PARCELLE ENGIE ROUTE DE ROUEN – MODIFICATION

**Yves DESHAYES** rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du terrain d'Engie (sans le transformateur) situé route de Rouen, d'une superficie de 1344 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 € HT.

Engie a proposé d'inclure dans la vente l'emprise du poste Enedis (transformateur).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'acquisition auprès d'ENGIE de la parcelle cadastrée AI 176, d'une superficie de 1 344 m<sup>2</sup> ainsi que l'emprise du transformateur pour un prix de 2 000 € HT.
- **CHARGE** le Maire de définir aux meilleurs intérêts de la Ville les conditions de cette vente
- **DIT** que les frais de dépollution sont à charge du vendeur
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération

Eric HUET nous informe que M. Pascal Lemercier, Société Elecom, propriétaire riverain, a mis en vente sa maison.

Yves DESHAYES le remercie pour cette information et indique que la Mairie n'a pas encore reçu la DIA.

### ACQUISITION PARCELLE LOGIPAYS

La société LOGIPAYS a décidé de rétrocéder à la Ville la parcelle cadastrée AE n° 61, d'une superficie d'environ 39 m<sup>2</sup>, située rue des Longs Champs.

Cette rétrocession permettra de prolonger la rue des Longs Champs pour rejoindre le chemin Drumare.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LOGIPAYS en date du 8 février 2017 décidant de céder à titre gratuit à la Ville la parcelle cadastrée AE 61 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, auprès de LOGIPAYS de la parcelle AE n°61 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> située rue des Longs Champs à Pont l'Evêque
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération

## ACQUISITION TERRAIN LAMARE PASSAGE DES ALLIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),  
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 11 mai 2017,  
Vu l'inscription au budget 2017 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AV7 d'une superficie de 72a 98ca pour servir de jonction entre le chemin pédestre situé au nord de la parcelle AV n°27 et le sud de la parcelle AD n°7 appartenant à la Ville de Pont l'Evêque.

Yves DESHAYES présente le plan de situation du terrain situé passage des Alliés. Il n'existait pas de réserve foncière sur ce terrain mais il était déjà convenu avec l'ancienne municipalité de l'acquisition de cette parcelle. Cette acquisition est d'ailleurs prévue au budget depuis plusieurs années.

Christian ASSE quitte la séance à 18h53.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée AV7 d'une superficie de 72a 98ca sur la base de l'estimation des domaines de l'ordre de 10 000 €
- **DIT** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires

David MARIVINGT précise que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une voie douce entre la gare et la voie verte.

## CESSION DROOPYMMO – LE MONT GRIPON

Yves DESHAYES indique qu'il s'agit de la parcelle où va se construire un pôle d'activités commerciales et bureaux, pour lequel un permis de construire a été délivré le 8 août 2016.

Par délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé de céder à la SAS Foncière Hortense une parcelle de 6 600 m<sup>2</sup> au Mont Gripon pour un montant de 200 000 € et une promesse de vente a été signée le 16 juillet 2015.

La SAS Foncière Hortense a exprimé le souhait de substituer à elle-même la société dénommée DROOPYMMO qui sollicite l'annulation de la promesse de vente du 16 juillet 2015 au profit de l'acquisition de la totalité de l'unité foncière d'une contenance d'1ha 31a et 71ca située au Mont Gripon au prix de 400 000 €.

Vu l'avis des domaines en date du 22 mai 2017,

Victor Henry DESOUS demande quel est le projet envisagé.

Yves DESHAYES rappelle que le projet porte sur la construction d'un centre commercial et d'une chambre funéraire.

Eric HUET demande si la promesse de 2015 a été annulée. Yves DESHAYES précise que la promesse avec Foncière Hortense a bien été annulée et transférée à la société DROOPYMMO.

En tant que membre de la commission développement économique, il pense que Foncière Hortense aurait dû conserver ce beau projet validé en 2015 sauf que la loi NOTRe applicable au 01/01/2017, a transféré la compétence économique et commerciale à la Communauté de Communes.

Il s'interroge sur la légalité d'une décision prise par le Conseil Municipal et pense qu'il serait préférable de transférer ce projet à la Communauté de Communes.

Yves DESHAYES indique qu'il défend les intérêts financiers de la Ville dans ce dossier.

Eric HUET précise que l'estimation des Domaines devrait servir de base pour le financement de ce transfert à la Communauté de Communes.

Christian GRELE indique que si le projet relevait de la compétence intercommunale, cela deviendrait un transfert de bien.

Victor Henry DESOUS demande si l'on n'enfreint pas la loi NOTRe.

Christian GRELE pense que ce bien peut être vendu comme tout autre bien foncier.

Victor Henry DESOUS souligne que le projet relève plus de la zone d'activités.

Yves DESHAYES serait d'accord si cette parcelle était divisée. Or, il s'agit de la vente d'une unité foncière sans division.

Jean-Pierre CROZET demande quel risque encoure la Ville.

Yves DESHAYES s'est rapproché ce jour des services de la Sous-Préfecture pour s'assurer de la légalité de cette décision. Aucune réponse ne lui a été apportée.

Eric HUET rappelle que le projet est attendu et souhaité de tous depuis 2015 mais craint la réaction du contrôle de légalité et de la Communauté de Communes.

Christian GRELE précise que le terrain ne nécessite pas d'aménagement puisque cette parcelle a été viabilisée par la Ville comme le confirment également Yves DESHAYES et Jean-Pierre CROZET.

Béatrice JULES-GAUTIER a du mal à se positionner du fait des arguments exposés et en sa qualité de membre de la commission du développement économique.

Yves DESHAYES rappelle qu'il a précisé aux services de la Sous-Préfecture qu'un conseil avait lieu ce soir sur ce sujet portant sur la vente d'une parcelle unique et qu'il souhaitait connaître la position du contrôle de légalité.

En l'absence de réponse, Yves DESHAYES ne cherche pas à faire de polémique mais souhaite que ce projet avance et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 5 voix contre (Eric Huet, Victor Henry-Desous, Martine Barbenchon, Priscilla Carré, Jean-Michel Eude) et 1 abstention (Jean-Pierre Crozet)

- **DECIDE** de céder à la société DROOPYMMO, au prix de 400 000 €, l'ensemble de l'unité foncière cadastré :

- o A294 d'une contenance de 1ha 06a 64ca
  - o A173 d'une contenance de 04 ca
  - o A174 d'une contenance de 06a 67ca
  - o A243 d'une contenance de 18a 36ca
- Soit une contenance totale de 1ha 31a et 71ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et signer tous les documents et actes nécessaires

- **CHARGE** l'étude de Maître Bréavoine de la rédaction de l'acte

- **DE DIRE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

## PORTRAIT DE TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le portrait de territoire établi en 2017 et présenté par les services du Département du Calvados à la Communauté de Communes en date du 10 février 2017,

Considérant la transmission du document aux membres du conseil municipal retraçant le portrait du territoire de la Communauté de communes qui définit les enjeux pour le territoire,

David MARIVINGT présente une synthèse du portrait de territoire et plus particulièrement les points concernant Pont l'Evêque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal

- **VALIDE** les enjeux définis dans ce portrait de territoire

Yves DESHAYES remercie David MARIVINGT pour la présentation de ce document.

## II – AMENAGEMENTS – TRAVAUX

### SDEC - EFFACEMENT DES RESEAUX COUR DE BROSSARD

**Yves DESHAYES** présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 20 522.17 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30%, sur le réseau d'éclairage de 10% et de 20% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 13 895.62 € selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune
- **PREND ACTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 513.05 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### SDEC - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE SAINT MELAINE

**Yves DESHAYES** présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 29 111.35 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage de 10% et de 20% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 24 230.98 € selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation soit en section d'investissement, par fonds de concours

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune
- **PREND ACTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 727.78 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

### III – FINANCES

#### DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – DESHERBEUSE

**Yves DESHAYES** rappelle que la loi de Transition Energétique pour la croissance verte est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les communes sont soumises à un règlement qui leur interdit d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques, hors produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique ou à faibles risques pour l'entretien des espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public.

Yves DESHAYES indique que la Ville de Pont l'Evêque a décidé de mettre en place un plan de désherbage afin de recenser et identifier les zones à entretenir pour pouvoir définir pour chacune d'elles une stratégie en fonction de leur risque de transfert de pollution.

De nombreuses techniques alternatives sont déjà utilisées comme la binette, la coupe rase à la débroussailleuse, le balayage intensif des caniveaux, les paillages diversifiés et les plantes couvre sol.

Le plan de désherbage répondra d'une part à la loi de Transition Energétique et surtout désignera des pratiques pour évoluer vers une moindre utilisation des produits phytosanitaires afin de contribuer à la protection de la ressource en eau.

Après de multiples démonstrations, la Ville souhaite faire l'acquisition d'un système de production d'eau chaude, de son équipement d'application, du chariot électrique automoteur, ainsi que la remorque de transport. Le coût de cet équipement est de 23 900 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau une subvention à hauteur de 50%
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE TERRITOIRE

**Yves DESHAYES** propose qu'afin d'améliorer l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement durable et de prendre en compte les nouvelles pratiques « douces » de découverte des territoires ruraux et urbains, des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables soient réalisés dans le cadre des travaux d'investissement de la ville.

Cette boucle locale se composant d'un parcours « rurbain » allierait la desserte des commerces du centre-ville, la gare, la découverte du grand paysage de la vallée de la Touques, tout en permettant l'accès au centre de loisirs et au camping. Elle permettrait également de relier le plan départemental Vélo existant dans la ville.

Ce projet pourrait bénéficier de l'aide de la Région à hauteur de 20% des dépenses HT.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à 128 000 € HT.

Son plan de financement serait le suivant :

- Subvention de la Région (20 %)	25 600 €
- Subvention du Département (35%)	44 800 €
- Subvention de l'Etat (FSIL) (25%)	32 000 €
- Ville	25 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de boucle cyclable et son plan de financement tel que présenté
- **DECIDE** de solliciter une subvention de la Région, au titre des boucles locales cyclables, au taux maximum
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

#### DEMANDES DE SUBVENTION – VOYAGES SCOLAIRES

Yves DESHAYES indique que des nouvelles demandes de subvention sont arrivées après le vote du budget,

Le Collège Gustave Flaubert organise un voyage en Allemagne du 17 au 24 mai 2017. 7 élèves sont domiciliés à Pont l'Evêque.

Suite à une sélection de dossier avec l'Association de Jumelage de Deauville dans le cadre de l'enseignement, une élève de seconde Europe au Lycée Maurois de Deauville, domiciliée à Pont l'Evêque, va entreprendre un échange en juillet 2017 à Lexington aux USA.

Vu les demandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,



- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 30€/élève pour la participation au séjour en Allemagne organisé par le Collège Gustave Flaubert de Pont l'Evêque et au séjour aux USA organisé par l'Association de Jumelage de Deauville Twinning Association

- **DIT** que ces subventions seront réglées, après attestation de présence, à l'agence comptable du Collège pour le séjour en Allemagne et à l'association de Jumelage de Deauville Twinning Association pour le séjour aux USA

## IV – PERSONNEL

### CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer des postes pour répondre aux besoins des services,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE CREER** les postes suivants :

- Un poste d'attaché territorial au 01/07/2017, à temps complet (recrutement DGS)
- Un poste d'agent de maîtrise au 01/07/2017, à temps complet (promotion interne)
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/09/2017, à temps complet (réussite examen professionnel)
- Un poste de brigadier-chef principal de police municipale au 01/07/2017 (avancement de grade)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/07/2017 (avancement de grade)

Suite à des départs à la retraite, à une mutation, à des avancements de grade, promotion interne et à la réussite d'un examen professionnel,

- **DECIDE DE SUPPRIMER** les postes suivants :

- Un poste d'attaché principal, à temps complet au 01/07/2017
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet au 01/07/2017
- Un poste d'assistant territorial de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au 01/09/2017
- Un poste de brigadier de police municipale, à temps complet au 01/07/2017
- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet au 01/07/2017

- Un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet au 01/06/2017
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet au 01/06/2017
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement et des nominations et l'autoriser à signer les actes afférents
  
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales y afférent

### **INSTITUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Suite au recrutement d'un attaché territorial au 01/07/2017

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une prime de responsabilité au taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension à compter du 01/07/2017

#### **DIVERS**

Rappel des élections législatives.

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 20 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.